

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du 13 mars 2023**

L'an deux mille vingt et trois, le 13 du mois de mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.  
Date de convocation du conseil municipal 6 mars 2023.

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Jean Pierre BUERBA, Anne DUNAN, adjoints,  
Stéphane AUZERAL, Kate MARIE, Sylvie BIRABEN, Raphael BENOIT, Jean Philippe DELARUE

**ABSENTS EXCUSES**

Anne Laure Jean Baptiste procuration à Raphael BENOIT  
Laura LAVILANIE  
Jean-Laurent PEREZ  
Jean-Baptiste GRANGE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Raphael Benoit est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **6 février 2023**.

Le compte rendu du conseil municipal du **6 février 2023** est approuvé à l'unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA GESTION DES BOUES DEPUIS LE  
COVID (26-2023)**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à l'arrêté du ministère de la transition écologique et solidaire du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées depuis la période covid-19, la station d'épuration de la commune d'ARREAU ne répond plus aux critères concernant la valorisation agricole de ses boues.

Depuis 2021, nous ne pouvons plus épandre les boues produites par la station d'épuration d'Arreau, elles sont désormais déshydratées et stockées dans un silo. Une entreprise se charge ensuite de les transporter à la STEP de Lannemezan. Ce mode d'évacuation permet le bon fonctionnement de la STEP d'Arreau et de maintenir les bons résultats d'auto-surveillance.

Ceci a généré des coûts supplémentaires pour la commune, c'est pourquoi le conseil municipal sollicite auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne une aide financière de l'ordre de 50% du surcoût occasionné entre 2020 et 2022, lié au changement obligé d'exécutoire des boues.

En 2020, la commune d'Arreau a évacué 253m<sub>3</sub> pour un montant de 8 753,54€ (soit 34,60€/m<sub>3</sub>).

En 2022, elle a évacué 220m<sub>3</sub> pour un montant de 15 488,32€ (soit 70,40€/m<sub>3</sub>). Le surcoût au m<sub>3</sub> représente 35,80€/m<sub>3</sub>. Le montant du surcoût s'élève à 7 876€.

Le plan de financement serait celui-ci :

<b>FINANCEURS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>TAUX SUBVENTION</b>	<b>MONTANT DE L'AIDE</b>
Agence Adour Garonne	7 876€ (220m <sub>3</sub> x 35,80€)	50 %	3 938€
Autofinancement		50 %	3 938€
<b>Total</b>		<b>100 %</b>	<b>7 876€</b>

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les demandes d'aides ainsi que tous les documents afférents.

Au registre sont les signatures,  
Philippe CARRERE  
Maire d'Arreau